

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf: EB/GH/BK/D19-2020

Séance du 9 juillet 2020 – Convocation du 3 juillet 2020

Présidente de séance : Eric BELOT

Secrétaire de séance : Hélène BOCHYNSKI

**Présents :**

Eric BELOT, Eva ARTETA CRISTIN, Florence GAGNEUR, Edith ORESTA, Severine DEJOUX, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Jacqueline HUGONNET, Hélène BOCHYNSKI, Jacques PIOTELAT, Madeleine COMTE, Fouzia ZIDANE

**Absents excusés :**

Annie MEGARD

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12

#### **Objet : Délégation de signature : Directrice du CCAS**

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
- Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020 désignant les représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Vu la délibération en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- OUI à l'exposé du Président du CCAS, et après en avoir délibéré,
- Le Président du CCAS de Neuville-sur-Saône donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature Madame Gisèle HEGER, Directrice du CCAS de Neuville-sur-Saône pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Président et au Vice-Président en vertu de la délibération du 09 juillet 2020.
- Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation de la présente délibération.
- Les actes pris dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature ».
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-sur-Saône, le 09 juillet 2020  
Le Maire, Président du CCAS  
Eric BELOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 15 juillet 2020

- Publication ou affichage le 15 juillet 2020

Eric BELOT, Maire, Président du CCAS.

